

Avis de la CDAC n° 28117
**LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
D'EURE-ET-LOIR**

Aux termes du procès-verbal de la réunion en date du 22 mars 2022, prises sous la présidence de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.211-2 à L.211-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-17 et L.2122-18 ;

VU le code de Commerce ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son titre IV « améliorer le cadre de vie » ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le décret du 4 mars 2020 portant nomination de Monsieur Adrien BAYLE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté 5A/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/05-02 PREF28-CCPI du 23 avril 2021 portant renouvellement du mandat des membres de la composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) d'Eure-et-Loir et de son fonctionnement ;

VU la demande de permis de construire n° 0281402100016 reçue le 24 août 2021 à la mairie d'Épernon ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société LIDL en sa qualité de propriétaire du futur local commercial, représentée par M. Alban AULNETTE, déposée le 12 octobre 2021 à la préfecture d'Eure-et-Loir, déclarée complète et enregistrée le 14 février 2022 sous le n° 28117, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un supermarché de 1 386 m² de surface de vente (commerce à prédominance alimentaire) à l'enseigne « LIDL » sur la parcelle de terrain cadastrée ZA n° 240 d'une emprise foncière totale de 7 354 m², sise Avenue de l'Europe à Épernon (28230) ;

La commission a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ont voté favorablement :

- M. François BELHOMME, Maire d'Épernon, commune d'implantation du projet ;
- M. Yves MARIE, Vice-Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France ;
- Mme Anne BRACCO, Conseillère départementale du canton d'Épernon ;
- M. Stéphane LEMOINE, Représentant le Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Auneau ;
- M. Didier RENVOISÉ, Représentant départemental des maires d'Eure-et-Loir ;
- M. Michel GIRARD, Personne qualifiée représentant des associations de défense des consommateurs (UFC Que Choisir) ;
- Mme Martine GUILHEM, Personne qualifiée représentant des associations de de défense des consommateurs (UDAF) ;
- M. Jean-Noël PICHOT, Personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jacky DUPERCHE, Personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, est autorisée à la Société LIDL, siège social 72-92, Avenue Robert Schuman 94533 RUNGIS, en sa qualité de futur propriétaire foncier du local commercial, représentée par M. Alban AULNETTE en qualité de Responsable Immobilier, de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par la création de 1 386 m² de la surface de vente d'un commerce à prédominance alimentaire à l'enseigne « LIDL », sur la parcelle de terrain cadastrée ZA n° 240 d'une superficie totale de 7 354 m², située Avenue de l'Europe à Épernon (28230).

A Chartres, le **31 MARS 2022**

=

Le Préfet,
Pour le Préfet d'Eure-et-Loir,
Le Secrétaire Général,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial d'Eure-et-Loir,



Adrien BAYLE

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET
JOINT A L'AVIS¹ DE LA CDAC / N°28117 DU 22 MARS 2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		7 354m ² .	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		ZA 240.	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	2
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)	929 m ² .	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)	-Toiture :504.86m ² . -Façade :510m ² .	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés	Places de stationnement perméables en pavés drainants : 1273 m ² .	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation	712 m ² sur le toit du bâtiment.	
	Eoliennes (nombre et localisation)	0	
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :	0	
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Plantations de 25 arbres de hautes tiges.		

¹ Rayer la mention inutile.